



COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 20 MARS 2023

Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, JOUVE Michel, DREYFUS Claude, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, DUNIS Eric, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, GIRAUD Béatrice, LAURENT Marie-Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.

Absents : GIBERT Rachel et JOUVE Jean-Louis.

Secrétaire de séance : SABIN Daniel

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 COMMUNE ET AUBERGE

Le conseil déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 pour la commune et l'auberge par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 COMMUNE ET AUBERGE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Les comptes administratifs ont été votés à l'unanimité.

Commune :

INVESTISSEMENT :	FONCTIONNEMENT :
Dépenses : 149 734,84€	Dépenses : 353 073.57€
Recettes : 281 449,80€	Recettes : 494 380.88€
Excédent : 131 714.96€	Excédent : 141 307.31€

L'excédent de fonctionnement sera affecté à la section d'investissement du budget 2023.

Auberge :

INVESTISSEMENT :	FONCTIONNEMENT :
Dépenses : 11 469.75€	Dépenses : 3 297.31€
Recettes : 11 469.75€	Recettes : 16 117.52€
Excédent : 0.00€	Excédent : 12 830.21€

SUBVENTIONS 2023

Le conseil municipal décide :

- | | |
|------------------------------------|----------|
| ➤ Pompiers de Saint-Pierre Duchamp | 110,00 € |
| ➤ ADMR de RETOURNAC | 280,00 € |
| ➤ Resto du Cœur | 110,00 € |

Le Maire informe également le Conseil Municipal que diverses sorties sont organisées au cours de l'année scolaire 2022/2023 par l'école de Roche en Régnier, le Collège BORIS VIAN de Retournac et le Collège Notre Dame de Craponne sur Arzon. La subvention pourra être versée directement aux familles concernées ou directement à l'établissement, selon leur mode de fonctionnement, et sur présentation d'un justificatif fourni par l'établissement organisateur mentionnant les élèves qui ont effectivement participé à ces voyages.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 6,50 € par jour et par élève.

CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours à un agent contractuel sur l'emploi permanent de secrétaire de mairie. Le niveau de rémunération s'établit entre l'indice majoré 394 ou 422. La durée de l'engagement est fixée à 3 ans renouvelables.

Questions diverses :

Mr le maire va prochainement rencontrer une personne qui souhaite s'installer sur la commune le dimanche soir pour proposer des burgers faits maison (Concept de food truck)

Le maire s'informe des démarches à suivre concernant le loyer de l'auberge.

Suite au courrier de Mr Bernard Cremilleux, le conseil décide de donner une réponse favorable à sa demande pour l'acquisition du lot de bois stocké au suc de Combres moyennant la somme de 50€.